

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Domaine et patrimoine

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-40 en date du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

N° 2026-111

VU le projet de convention ;

Mise à disposition d'un local

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de locaux sis rue du stade, complexe sportif Salvatore Mazzeo - 74240 Gaillard,

sis rue du stade, complexe
sportif Salvatore Mazzeo

Association Union Sportive
Annemasse Ambilly Gaillard

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association **Union Sportive Annemasse Ambilly Gaillard** des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés rue du stade, complexe sportif Salvatore Mazzeo à Gaillard, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'association Union Sportive Annemasse Ambilly Gaillard, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 10 aout 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 11/08/26

de sa mise en ligne le : 12/08/26

de sa notification le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.